



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0162
en date du 22 Septembre 2025

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION
 ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET CLOTHILDE QUIN
 AU TITRE DE DUMISTE
 ANNEE 2025/2026**

AM/PHS/SG/SCM/MA

Exposé des motifs :

La Commune de Venelles mène depuis de nombreuses années une politique culturelle ambitieuse, pluridisciplinaire et de qualité dans les champs de la diffusion artistique et culturelle. Elle est aussi sensible à l'éducation artistique et culturelle, qui est au cœur des politiques d'éducation depuis plusieurs années.

Considérant qu'à ce titre, elle souhaite poursuivre en 2025/2026 sa politique culturelle d'éveil et d'initiation musicale des enfants des écoles élémentaires en missionnant un musicien-intervenant diplômé d'un DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) au sein des écoles élémentaires de la commune ;

Considérant que Madame Clothilde QUIN, auto-entrepreneur et diplômée d'un DUMI correspond au mieux aux attentes de la collectivité ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'une convention de prestations pour des interventions musicales au sein des écoles élémentaires des Cabassols et Marcel Pagnol pour 2025/2026.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de prestations pour des interventions musicales au sein des écoles élémentaires des Cabassols et Marcel Pagnol pour 2025/2026.

Vu l'engagement comptable n°25VIL00362 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention de prestation pour des interventions musicales au sein des écoles élémentaires des Cabassols et Marcel Pagnol pour 2025/2026 avec Madame Clothilde QUIN dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

Objet et montant du contrat : interventions d'un musicien diplômé d'un DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) au sein des écoles élémentaires des Cabassols et Marcel Pagnol pour 2025/2026.

Préparations pédagogiques, interventions et restitutions publiques :

Volume annuel : 540 heures

Coût horaire : 36.35€ NET soit un coût annuel de 19 629€ NET pour la période allant du 16 septembre 2025 au 26 juin 2026.

Coût mensuel : 1 962.90€ NET

Durée : 10 mois, durant l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22 Septembre 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--